

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Téléassistance Départementale

<i>Nom et adresse du créancier</i>	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME (Conseil départemental) 24 RUE SAINT ESPRIT 63000 CLERMONT FERRAND Tél : 04 73 42 20 20
<i>Identifiant du créancier - ICS</i>	FR23ZZZ646974

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Département du Puy-de-Dôme (Conseil départemental) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Département du Puy-de-Dôme (Conseil départemental).

En cas de prélèvement non autorisé ou erroné Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les **8 semaines** suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard **dans les 13 mois** en cas de prélèvement non autorisé

Ne pas signer si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle renforcée.

<i>Votre nom et prénom</i>	
<i>Votre adresse</i>	

<i>Coordonnées de votre compte (L'IBAN et le code BIC remplacent le RIB)</i>
<input type="text"/>
IBAN (International Bank Account Number) – N° d'identification international du compte bancaire
<input type="text"/>
BIC (Bank Identifier Code) – Code international d'identification de votre banque)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

N'oubliez pas de joindre un RIB.

Signé à (lieu) : Date :

Signature

Veillez signer ici

Imprimé à retourner à :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme – PSS/DA/AGMD – Téléassistance
24 Rue St Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Ou par mail à :

agmd63@puy-de-dome.fr

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.